



Retour de congé parental quels sont mes droits dans la société

Par **melflav**, le **19/01/2008** à **13:45**

Bonjour,

Après un congé de maternité, j'ai pris un congé parental de 2mois. Avant mon départ en congé de maternité, j'étais officiellement assistante marketing et commercial et m'a direction m'avait passé à 100% au service marketing.

Je m'occupait donc des mises à jours du site, mise en place d'outils d'aide à la vente, salons.... et je ne faisait plus de commercial depuis 2ans. A mon retour la DRH m'a annoncé que je devenais uniquement assistante commercial mais voilà une semaine que je suis de retour au travail et mon responsable hiérarchique direct ne m'adresse pas la parole, une chef de projet marketing junior à été embauché en CDI et réalise tout ce que je faisait auparavant au service marketing avec 2 stagiaires dont une qui est arrivée le jour de mon retour de congé parental.

A aujourd'hui aucune mission ne m'a été donné. On m'a changé de poste physiquement (autre bureau...). Et on a informé l'autre personne qui s'occupait de l'assistanat commerciale qu'elle gardait toutes ses tâches.

De plus je n'ai pas eu d'augmentation à mon retour alors qu'il y a eu des augmentation individuelle.

Que puis je faire ? Je pense qu'ils me poussent à la démission. Puis je rerouvé mon poste ? Si il me propose un départ négocié qu'elle indemnité puis je demandé sachant que je suis agent de maîtrise et que je suis dans ma société depuis septembre 2003

Merci par avance pour votre aide

Par **gogolwoman**, le **19/01/2008** à **18:02**

Bonjour,

Un salarié de retour de congé parental d'éducation doit retrouver son précédent emploi, ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente. On entend par emploi similaire, celui qui n'entraîne pas la modification du contrat de travail. par exemple, la cour de cassation en 2006 a jugé qu'il ne s'agissait pas d'un emploi similaire, un employeur qui ne confiait plus la responsabilité que d'un seul service à une salariée qui en supervisait avant son départ en congé un département comprenant 4 services.

Si vous souhaitez partir : Pour vous donner une idée de ce que vous pouvez réclamer, une Indemnité conventionnelle est peut être prévue dans votre convention collective si ce n'est pas le cas, il faut compter 1/10ème de salaire mensuel par année d'ancienneté si vous avez moins de 10 ans d'ancienneté. (+ indemnité de préavis, + congés payés) C'est bien entendu le minimum à réclamer il convient d'augmenter cette somme si vous pensez que vous n'avez pas été réaffecté dans un emploi similaire.

cordialement

Jennifer

Par **melflav**, le **22/01/2008** à **09:35**

Je vous remercie pour votre réponse.

Ma société m'a proposé d'être au service commercial uniquement et m' a proposé un profil de poste. Sur ce profil je constate que je n'aurais plus les responsabilités que j'avais avant et que ma charge de travail diminuerait énormément. Est-ce réellement un poste similaire.

De plus on m'a expliqué que si je ne reprenais pas mon poste au sein du service marketing c'est parce qu'il n'y avait besoin de personne en plus. Le service marketing est composé d'une chef de projet qui fait le travail que j'effectuais et 2 stagiaires dont une arrivée le jour de ma reprise.

Est ce normal ?

Merci pour votre aide